
CAN



Catalogue
des articles
normalisés
du secteur suisse
de la construction

321

F/13

Construction métallique

La page du CAN intitulée "Indications générales" est toujours structurée de la même manière et les rubriques portent le même titre. Les indications relatives au même sujet apparaissent donc toujours sous le même chiffre. Lorsqu'aucune indication n'est nécessaire, le titre et le chiffre correspondant n'apparaissent pas. La numérotation est alors discontinuée.

Les alinéas pourvus sur leur gauche d'un astérisque * peuvent être repris dans le contrat d'entreprise, contrairement à ceux sans astérisque.

1 Bases normatives du CAN

Les descriptions de prestations contenues dans le CAN sont conformes à la norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction", aux CGC Conditions générales relatives à la construction, ainsi qu'aux normes techniques éditées par les associations professionnelles du secteur de la construction.

Si l'utilisateur fait référence à d'autres documents, il est tenu de contrôler que les descriptions de prestations soient conformes à ces documents et, si nécessaire, il adaptera ces descriptions.

2 Conditions contractuelles

Pour le présent chapitre CAN, les conditions contractuelles suivantes sont à prendre en considération:

- * – Norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction".
- * – Norme SIA 118/263 "Conditions générales pour la construction en acier".

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

Pour être intégrées à un contrat et produire un effet juridique contraignant, les CGC Conditions générales relatives à la construction doivent être désignées comme faisant partie intégrante du contrat lors de son élaboration, au même titre que la norme SIA 118. Ce principe vaut tant lors de l'élaboration du projet de contrat que lors de la rédaction définitive du texte du contrat.

Dans l'ordre de priorité des documents contractuels établi par la norme SIA 118, art. 7 al. 2 et art. 21 al. 1, les CGC sont assimilées aux autres normes. En cas de contradiction, la norme SIA 118 prévaut.

Si les CGC Conditions générales relatives à la construction prévoient des règles différentes de celles de la norme SIA 118 et si elles doivent être appliquées, il faut le préciser dans le contrat d'entreprise.

3 Conditions particulières à l'ouvrage projeté

Les conditions particulières à l'ouvrage projeté font partie intégrante du dossier d'appel d'offres, conformément à la norme SIA 118, art. 7 et 21.

Les textes relatifs aux conditions particulières sont contenus dans le CAN 102 "Conditions particulières".

Il est souvent judicieux de subdiviser les conditions particulières en:

- Conditions particulières, partie 1, valables pour tout l'ouvrage.
- Conditions particulières, partie 2, valables pour des catégories de travaux spécifiques.

4 Normes des associations professionnelles

Pour le présent chapitre CAN, les normes et recommandations suivantes sont à prendre en considération:

Normes SIA

- * – Norme SIA 263 "Construction en acier".
- * – Norme SIA 263/1 "Construction en acier - Spécifications complémentaires".
- * – Norme SIA 264 "Construction mixte acier-béton".
- * – Norme SIA 264/1 "Construction mixte acier-béton - Spécifications complémentaires".
- * – Cahier technique SIA 2022 "Traitement de surface des constructions en acier".

- Normes européennes
- * – Norme SN EN ISO 1461 "Revêtements par galvanisation à chaud sur produits finis en fonte et en acier - Spécifications et méthodes d'essai".
 - * – Norme ISO 8501 "Préparation des subjectiles d'acier avant application de peintures et de produits assimilés - Evaluation visuelle de la propreté d'un subjectile".
 - * – Norme ISO 8503 "Préparation des subjectiles d'acier avant application de peintures et de produits assimilés - Caractéristiques de rugosité des subjectiles d'acier décapés".
 - * – Norme SN EN 10 025 "Produits laminés à chaud en aciers de construction".
 - * – Norme SN EN 10 088 "Aciers inoxydables".
 - * – Norme SN EN 10 130 "Produits plats laminés à froid, en acier à bas carbone pour formatage à froid - Conditions techniques de livraison".
 - * – Norme SN EN 10 204 "Produits métalliques - Types de documents de contrôle".
 - * – Norme SN EN 10 210 "Profils creux pour la construction finis à chaud en aciers non alliés et à grains fins".
 - * – Norme SN EN 10 219 "Profils creux pour la construction soudés, formés à froid en aciers non alliés et à grains fins".
 - * – Norme SN EN 10 346 "Produits plats en acier à bas carbone revêtus en continu par immersion à chaud - Conditions techniques de livraison".
 - * – Norme SN EN ISO 12 944 "Peintures et vernis - Anticorrosion des structures en acier par systèmes de peinture".

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

5 Autres documents

Pour le présent chapitre CAN, les directives et documents suivants sont à prendre en considération:

- * – Directive B2.1 "Dessins de construction métallique" du SZS Centre suisse de la construction métallique.
- * – Directive B7 "Directive concernant la fixation des tôles profilées en acier" du SZS.
- * – "Tables de construction Steelwork C5" du SZS.
- * – Catalogues d'exemples types C8 "Détails de construction en charpente métallique" du SZS.
- * – Document C9.1 "La construction métallique: Assemblages par plaques frontales et par doubles cornières, appuis de poutres sans raidisseur" du SZS.

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

6 Définitions, abréviations, explications

Les définitions, abréviations et explications se trouvent au sous-paragraphe 030 du présent chapitre.

7 Renvois

Renvois à d'autres chapitres CAN:

- Les bases de calcul seront décrites avec le CAN 103 "Bases de calcul".
- Les travaux en régie seront décrits avec le CAN 111 "Travaux en régie".
- Les appareils d'appui de ponts et les joints de chaussée seront décrits avec le CAN 244 "Appareils d'appui et joints de chaussée".
- Les garde-corps, échelles fixes et similaires seront décrits avec le CAN 612 "Ouvrages métalliques courants".
- Les travaux de peinture après le montage seront décrits avec le CAN 675 "Peinture intérieure, teintage du bois, revêtements muraux" ou le CAN 676 "Peinture extérieure".

8 Prestations comprises

Conformément à la norme SIA 118, art. 10, la fourniture des matériaux est comprise dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Conformément à la norme SIA 118, art. 39, les prestations accessoires sont comprises dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Dans le CAN, les prestations ne comprenant pas la fourniture (contrairement à la norme SIA 118, art. 10) sont décrites explicitement, p.ex.: "Pose de ..., fourniture non comprise".